

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le 18 décembre à 19 heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Launac, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs BOURGEOIS J.L., CUJIVES D. et VIDAL J.F.
CC de Save et Garonne :	Mrs CAMPOS F., ESPIE J.C., LAGORCE P., OUSTRI Ch., SAINT PAUL A. et TAGNERES B.
CC du Val'Aïgo :	Mr OGET E.
CC de Cadours :	Mrs CLUZET A. et ZACCARIOTTO Cl.
Communes à compétence SCoT :	Mrs LEGRAND A., PETIT Ph., VASSAL J.P. et VIDAL L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mr CIERCOLES Ch. par BLANC M.
CC de Save et Garonne :	Mr NEBOUT D. par SANCHEZ P.
Communes à compétence SCoT :	Mme CHAMPAGNAC M-H. par Mr AUSSEL E. et Mme GIBERT J. par Mr LEGRAND A.

Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D. et CIERCOLES A.
CC du Val'Aïgo :	Mme TERRANCLE I. et Mrs BOUDET J-C., RAYSEGUIER J-L. et ROUX D.
Communes à compétence SCoT :	Mrs GALLINARO A., LAYNAT M. et SARRAU B.

Nombre de délégués :

En exercice : 29
Titulaires présents ou représentés : 20

VOTANT : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération Modificative n ° 2 – 2012 :

Ajustement du Budget 2012

Afin de pallier à l'insuffisance budgétisée pour le chapitre relatif aux charges de personnel (012) à hauteur de 2 316.31 € et d'ajuster ainsi la section de fonctionnement, il convient d'adopter une décision modificative.

Cette décision modificative est présentée dans le respect règlementaire applicable au budget.

Vu l'instruction budgétaire et comptable 2012,

Le Président propose de modifier le budget comme suit :

En section de Fonctionnement

DESIGNATION	Diminution de crédits ouverts (en €)	Augmentation de crédits ouverts (en €)
011 Charges à caractère général	2 316.31	
6064-Fournitures Administratives	616.31	
6238-Frais divers de publicité	500.00	
6251-Voyages et déplacements	500.00	
6261-Frais d'affranchissement	700.00	
012 Charges de personnel		2 316 .31
64131-Rémunérations		516.31
6451-URSSAF		1 800.00

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

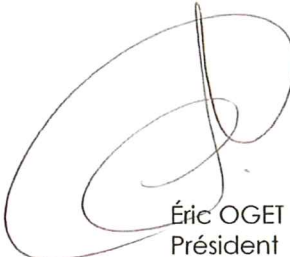
Article 1 : de retenir les modifications proposées et d'effectuer les imputations comptables telles que définies dans la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette Décision Modificative.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signés au registre les membres présents.**

Pour copie conforme,

Date de la convocation : 11/12/2012
Date d'affichage : 11/12/2012
Certifié exécutoire le : 21/12/2012
Affichée le : 21/12/2012


Éric OGET
Président

